



**Arrêté temporaire n°2026-383
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX DE NETTOYAGE
RUE GUILLET (D312B)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 10/08/2026 émise par l'entreprise JFB Nature et Services (198 chemin Perrey 27500 LE PERREY) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

VU l'avis réputé favorable de la Direction des Routes,

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE GUILLET (D312B), au niveau du n°129,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, de 7h30 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements matérialisés, RUE GUILLET (D312B), tronçon compris entre le n°102 et la RUE LONGER, pour permettre la circulation des véhicules.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise JFB Nature et Services. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 11 août 2026

Le Maire



Christophe DORÉ //

DIFFUSION:

- JFB Nature et Services
- Police Municipale
- Police Nationale
- Direction des Routes
- Caux Seine Agglo
- Carrosserie LEBRETON
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.